

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

10 novembre 2009

sur une mesure en faveur de
la République d'Haïti, à financer sur l'enveloppe B du 10^e FED

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, tel que révisé par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005², et en particulier les articles 17 et 18.2 de l'annexe IV,

vu l'Accord Interne du 18 septembre 2000 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier à l'Accord de partenariat ACP-CE et l'attribution de l'assistance financière aux pays et aux territoires d'outre-mer³ et notamment son Article 24.4.

vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10^e Fonds européen de développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE⁴, et notamment son article 8,

vu la Convention de Financement n° HT/FED/2008/21-047 avec la République d'Haïti signée le 07/09/2009, et notamment les Articles 20.1 et 20.2 des Conditions Générales applicables au 10^{ème} Fonds Européen de Développement y annexées.

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le document de stratégie pour Haïti et le programme indicatif pluriannuel pour Haïti⁵ pour la période 2008-2013, lequel indique en sa partie 2, point 1.4 comme prioritaire l'appui macro-économique à travers un appui budgétaire général et au point 1.2.2. une enveloppe B pour couvrir les besoins imprévus.

¹ JO L 317, 15.12.2000, p. 3.

² JO L 287, 28.10.2005, p. 5.

³ JO L 317, 15.12.2000, p. 355

⁴ JO L 152, 13.6.2007, p.1

⁵ C/2008/5095, 10.09.2008

- (2) Un Programme d'Appui budgétaire général à la stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté d'un montant de 27.000.000 euros a été adopté dans le cadre du programme d'action annuel 2008 en faveur de la République d'Haïti⁶. Ce programme a fait l'objet de la Convention de Financement n° HT/FED/2008/21-047 avec la République d'Haïti pour son exécution.
- (3) En mars 2009, les bailleurs de fonds réunis à la Conférence de Washington se sont engagés à augmenter leur aide à Haïti, notamment à travers des appuis budgétaires complémentaires, afin d'aider le pays dans la reprise économique face à la crise liée à la hausse des prix des denrées alimentaires et produits pétroliers, à l'impact de la saison cyclonique 2008.
- (4) Dans ce cadre, la Commission européenne s'est engagée à augmenter son Programme d'Appui budgétaire général à la stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté, via une tranche fixe supplémentaire de 5 millions euros.
- (5) Il est par conséquent nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière du Programme précité d'un montant de 5.000.000 euros.
- (6) Par sa requête du 22 avril 2009, le bénéficiaire a dûment demandé et justifié cette augmentation de budget.
- (7) La mesure visée par la présente décision est en conformité avec les objectifs de la coopération pour le financement du développement définis à l'article 55 de l'accord de partenariat ACP-CE.
- (8) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 16 de l'Annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE et de l'article 67 du règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds Européen de Développement.
- (9) La mesure visée par le présent acte n'entre pas dans les catégories de propositions sujettes à un avis du Comité du fonds européen de développement, telles que fixées par l'Article 7.4 du règlement du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10ème Fonds européen de développement. Le Comité du FED doit être informé de la mesure dans un délai d'un mois suivant l'adoption du présent acte.

DÉCIDE:

Article unique

Une contribution supplémentaire de la Communauté au programme "d'Appui budgétaire général à la stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté", dont la description figure en annexe I, est approuvée, pour un montant de 5.000.000 € à imputer sur les ressources de l'enveloppe B du 10ème Fonds européen de développement.

L'avenant n°1 à la Convention de Financement n° HT/FED/2008/21-047 signée le 07/09/2009 avec la République d' Haïti, dont le texte se trouve en annexe II, est approuvé.

⁶ C/2008/8603

Fait à Bruxelles, le 10.11.09

Pour la Commission

ANNEXES

I. Fiche d'action Avenant nr 1 au "Programme d'Appui budgétaire général à la stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté"

II. avenant à la CF n° HT/FED/2008/21-047